

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 21 AVRIL 2011**

Délibération
n° 2011.04. 50.B

**Nautilus -
Réhabilitation des
équipements
mobiles : avenant n°1**

LE VINGT ET UN AVRIL DEUX MILLE ONZE à 18h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **15 avril 2011**

Secrétaire de séance : Brigitte BAPTISTE

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Michel GERMANEAU, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Bernard CONTAMINE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 21 AVRIL 2011

**DELIBERATION
N° 2011.04. 50.B**

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS / EQUIPEMENTS
SPORTIFS

Rapporteur : **Monsieur BRONCY**

NAUTILIS - REHABILITATION DES EQUIPEMENTS MOBILES : AVENANT N°1

Par délibération n°6 B du 28 janvier 2009, le bureau communautaire a approuvé le choix de la procédure de dialogue compétitif pour déterminer l'entreprise apte à réaliser les travaux de réhabilitation des équipements mobiles du centre nautique Nautilus.

La commission d'appel d'offres du 8 octobre 2010 a retenu l'offre de la société BAUDIN CHATEAUNEUF – 60 rue de la Brosse – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE pour un montant avec option de 784 006 € HT, soit 937 671,18 € TTC.

Après réception des premiers plans de conception, le maître d'ouvrage a souhaité apporter des améliorations à la proposition initiale du concepteur afin d'optimiser l'utilisation du fond mobile et de l'aileron de séparation.

Dans le cas du fonctionnement du fond mobile, il a été demandé de pré-définir les 2 positions les plus couramment utilisées pour éviter une perte de temps des équipes entre les manœuvres. Cette prestation représente une plus value de 6 540 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre d'une compétition avec mise en place de l'aileron de séparation, les équipes des maîtres nageurs devraient ajouter en tête de l'aileron 21 éléments de passerelles amovibles, d'une largeur de 1 mètre, pour permettre le passage des juges et le relevé des chronométrages pour chaque ligne d'eau. Ces passerelles nécessiteraient un lieu de stockage important, des manœuvres difficiles et un délai pénalisant lors de la mise en œuvre de l'aileron.

Le concepteur a donc proposé d'élargir la tête de l'aileron à 1 mètre, ne nécessitant ainsi que la mise en place de poteaux de garde-corps. Cette prestation a été proposée pour un montant de 9 860 € HT.

Il est donc nécessaire de passer un avenant n°1 en plus-value prenant en compte les adaptations suivantes :

- modification de la programmation du système de déplacement du fond mobile	6 540,00 € HT
- modification de la structure de l'aileron de séparation	9 860,00 € HT
Montant HT	16 400,00 € HT

Le montant de l'avenant en plus-value s'élève à 16 400 € HT.

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 14 avril 2011,

Je vous propose :

D'APPROUVER un avenant n°1 au marché de « réhabilitation des équipements mobiles du centre nautique Nautilus » confié à la société BAUDIN CHATEAUNEUF – 60 rue de la Brosse – 45110 CHATEAUNEUF SUR LOIRE, ayant pour objet une prestation en plus-value d'un montant total de 16 400 € HT.

Le montant du marché passe de 784 006 € HT à 800 406 € HT, soit une augmentation de 2,09 % par rapport au montant initial du marché.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ledit avenant.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 2313 - rubrique 414.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 04 mai 2011	<u>Affiché le :</u> 04 mai 2011